

Statistiques annuelles de milieu ouvert

Au 31 décembre 2019

Secrétariat général
Sous-direction des statistiques et des études

Périmètre et définition

Dans les statistiques annuelles de milieu ouvert (SAMO), seules les personnes majeures sont comptabilisées. Le périmètre géographique retenu est celui de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

Une **personne** est considérée comme **placée sous main de justice en milieu ouvert** (PPSMJ), lorsqu'elle est suivie pour une mesure, sans être placée sous écrou.

Les services de suivi :

Les services de l'application des peines (SAP) sont chargés de fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté en orientant et en contrôlant les conditions de leur application. Les SPIP assurent le contrôle et le suivi des PPSMJ, libres ou détenues.

Dans cette publication, les mesures comptabilisées sont celles suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Celles assurées uniquement par les SAP (ex. Jours-amende) ou par le milieu associatif (comme certaines mesures de travail d'intérêt général) ne sont pas prises en compte.

Les mesures de milieu ouvert :

Les mesures de milieu ouvert prises en compte dans les SAMO sont les suivantes :

- les **mesures présentencielle**s que sont le contrôle judiciaire (CJ), l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).
- les **mesures post-sentencielle**s. Elles comprennent le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la libération conditionnelle en aménagement de peine (LC AP), la libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle (LSC sous LC), le travail d'intérêt général (TIG), le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour (IS), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale (CP), ainsi que deux mesures d'ajournement, avec mise à l'épreuve (AME) et aux fins d'investigations (AJI).
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation**. Elles comprennent le suivi socio-judiciaire (SSJ), la surveillance judiciaire (SJ) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Les mesures ordonnées dans le cadre d'une alternative aux poursuites sont exclues des SAMO en raison d'une couverture partielle du suivi de ces mesures de la part des services de probation. Ces décisions sont toutefois prises en compte dans les STMO tels que publiées jusqu'en juillet 2020.

Les catégories pénales :

La population suivie en milieu ouvert est ventilée selon les trois catégories pénales suivantes :

- les **prévenus** sont les personnes suivies dans le cadre d'une mesure présentencielle.
- les **condamnés** regroupent les personnes suivies pour une mesure post-sentencielle, hors mesures de sûreté.
- les **condamnés soumis à une mesure de sûreté** comprennent les personnes suivies pour une mesure de sûreté dans le cadre de leur condamnation.

Infraction principale :

L'infraction principale, au sens statistique, est déterminée à partir d'un ensemble de règles de priorisation portant notamment sur la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), sur l'encouru de l'infraction et sur la nature d'affaire (Nataff) déduite de la nature d'infraction (Natinf).

La durée de suivi des mesures :

La durée de suivi correspond au délai entre la première prise en charge de la mesure par un SPIP et la fin de cette mesure.

Glossaire des mesures et abréviations

Abréviation	Nom complet
-------------	-------------

Mesures présentes

ARSE	Assignation à résidence sous surveillance électronique
ARSEM	Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile
CJ	Contrôle judiciaire

Mesures post-sentencielles

AJI	Ajournement aux fins d'investigations
AME	Ajournement avec mise à l'épreuve
CP	Contrainte pénale
IS	Interdiction de séjour
LC AP	Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine
LSC sous LC	Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle
SME	Sursis avec mise à l'épreuve
SPRM	Suspension de peine pour raison médicale
STIG	Sursis assorti d'un TIG
TIG	Travail d'intérêt général

Mesures de sûreté suite à une condamnation

PSEM	Placement sous surveillance électronique mobile
SJ	Surveillance judiciaire
SSJ	Suivi socio-judiciaire

Autres abréviations

CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
JAP	Juge de l'application des peines
PPSMJ	Personne placée sous main de justice
SAP	Service de l'application des peines
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sommaire

Tableau	Intitulé
---------	----------

Données de stock sur les mesures en milieu ouvert

Tableau 1	Mesures suivies en milieu ouvert
Tableau 2	Mesures suivies en milieu ouvert, par région administrative
Tableau 3	Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert, par région administrative
Tableau 4	Mesures suivies en milieu ouvert, par type d'infraction principale
Tableau 5	Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert, par type d'infraction principale

Données de stock sur les personnes en milieu ouvert

Tableau 6	Personnes suivies en milieu ouvert, par sexe
Tableau 7	Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert
Tableau 8	Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert, par région administrative
Tableau 9	Domiciliation des condamnés suivis en milieu ouvert, par région administrative

Données de flux sur les personnes et mesures en milieu ouvert

Tableau 10	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert
Tableau 11	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par type d'infraction principale
Tableau 12	Nouvelles mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert, par type d'infraction principale
Tableau 13	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par sexe
Tableau 14	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile
Tableau 15	Nouveaux condamnés suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile

Données sur la durée de suivi des mesures en milieu ouvert

Tableau 16	Durée de suivi des mesures (mois)
Tableau 17	Durée de suivi médiane, par mesure (mois)
Tableau 18	Durée de suivi médiane, par région administrative (mois)
Tableau 19	Durées de suivi, par type d'infraction principale (mois)

Données de stock sur les mesures en milieu ouvert

Au 31 décembre 2019

Tableau 1 : Mesures suivies en milieu ouvert

		31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19
Mesures présentencielles	ARSE/ARSEM	275	315	311	327
	CJ	3 426	3 679	4 164	4 755
	Ensemble	3 701	3 994	4 475	5 082
Mesures post-sentencielles	AME/AJI	136	94	86	78
	CP	1 773	2 473	2 644	1 891
	IS	720	926	1 124	1 496
	LC AP	5 354	4 802	4 616	4 610
	LSC sous LC	191	205	183	518
	SME	118 412	118 063	117 913	120 113
	SPRM	163	156	145	166
	STIG	21 641	21 516	21 183	20 757
	TIG	16 065	14 861	14 286	14 206
	Ensemble	164 455	163 096	162 180	163 835
Mesures de sûreté suite à une condamnation	PSEM	37	35	28	32
	SJ	333	288	278	246
	SSJ	5 986	6 331	6 662	7 049
	Ensemble	6 356	6 654	6 968	7 327
Ensemble	174 512	173 744	173 623	176 244	

Les **mesures présentencielles** : le contrôle judiciaire (CJ), l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).

Les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la libération conditionnelle en aménagement de peine (LC AP), la libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle (LSC sous LC), le travail d'intérêt général (TIG), le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour (IS), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale (CP), l'ajournement, avec mise à l'épreuve (AME), et l'ajournement aux fins d'investigations (AJI).

Les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire (SSJ), la surveillance judiciaire (SJ) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 2 : Mesures suivies en milieu ouvert, par région administrative

	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19
Auvergne-Rhône-Alpes	20 877	21 218	20 852	21 166
Bourgogne-Franche-Comté	8 877	9 355	9 286	9 299
Bretagne	7 492	7 540	7 691	8 028
Centre-Val de Loire	6 689	6 787	6 887	6 949
Corse	1 075	1 069	990	903
Grand Est	16 026	15 911	15 248	15 462
Guadeloupe	922	854	998	1 029
Guyane	523	567	665	858
Hauts-de-France	19 931	19 420	19 076	18 845
Île-de-France	25 206	24 947	25 829	26 369
La Réunion	2 381	2 539	2 666	2 700
Martinique	892	897	966	1 170
Mayotte	299	266	254	303
Normandie	9 851	9 948	10 299	10 081
Nouvelle-Aquitaine	16 295	15 915	15 737	16 231
Occitanie	15 997	15 298	15 225	15 516
Pays de la Loire	9 171	9 113	8 820	8 800
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 008	12 100	12 134	12 535
France entière	174 512	173 744	173 623	176 244

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 3 : Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert, par région administrative

	Ensemble des mesures				Au 31 décembre 2019		
	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	SME	STIG	TIG
Auvergne-Rhône-Alpes	19 378	19 597	19 172	19 336	15 217	1 842	1 319
Bourgogne-Franche-Comté	8 289	8 700	8 637	8 586	6 661	948	669
Bretagne	7 146	7 168	7 280	7 613	5 874	996	452
Centre-Val de Loire	6 403	6 507	6 577	6 617	4 903	901	556
Corse	1 007	1 001	920	839	617	61	31
Grand Est	15 010	14 874	14 096	14 166	10 511	1 603	1 561
Guadeloupe	850	793	940	965	635	171	104
Guyane	492	529	615	800	484	43	25
Hauts-de-France	19 026	18 472	18 097	17 865	12 727	2 774	1 702
Île-de-France	24 007	23 661	24 334	24 647	16 914	3 791	2 173
La Réunion	2 265	2 430	2 543	2 574	1 686	399	314
Martinique	764	788	879	1 050	624	237	94
Mayotte	240	199	183	239	145	54	21
Normandie	9 267	9 300	9 584	9 329	6 723	1 252	993
Nouvelle-Aquitaine	15 353	14 897	14 673	15 136	10 888	1 941	1 519
Occitanie	15 010	14 251	14 067	14 235	10 351	1 719	1 382
Pays de la Loire	8 678	8 576	8 273	8 206	6 272	913	653
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 270	11 353	11 310	11 632	8 881	1 112	638
France entière	164 455	163 096	162 180	163 835	120 113	20 757	14 206

Les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la libération conditionnelle en aménagement de peine (LC AP), la libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle (LSC sous LC), le travail d'intérêt général (TIG), le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour (IS), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale (CP), l'ajournement, avec mise à l'épreuve (AME), et l'ajournement aux fins d'investigations (AJI).

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 4 : Mesures suivies en milieu ouvert, par type d'infraction principale

	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19
Atteinte à la personne humaine	57 839	57 968	58 964	61 736
Atteinte aux biens	36 167	33 947	32 166	31 292
Circulation et transport	38 933	40 189	41 391	41 570
Atteinte à l'autorité de l'État	8 017	8 085	8 143	8 516
Infraction à la santé publique	21 394	21 180	20 742	20 313
Atteinte économique, financière et sociale	2 675	2 519	2 455	2 294
Atteinte à l'environnement	82	94	111	99
Non renseigné	9 405	9 762	9 651	10 424
Ensemble	174 512	173 744	173 623	176 244

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 5 : Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert, par type d'infraction principale

	Ensemble des mesures				Au 31 décembre 2019		
	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	SME	STIG	TIG
Atteinte à la personne humaine	51 074	50 865	51 339	53 536	44 550	4 141	2 383
Atteinte aux biens	35 386	33 062	31 207	30 173	17 982	5 403	4 819
Circulation et transport	38 908	40 147	41 345	41 503	31 501	5 654	3 540
Atteinte à l'autorité de l'État	7 797	7 791	7 772	8 120	4 018	1 781	1 768
Infraction à la santé publique	20 839	20 596	20 141	19 736	14 118	2 582	1 446
Atteinte économique, financière et sociale	2 604	2 446	2 372	2 189	1 526	271	171
Atteinte à l'environnement	80	92	107	97	56	16	22
Non renseigné	7 767	8 097	7 897	8 481	6 362	909	57
Ensemble	164 455	163 096	162 180	163 835	120 113	20 757	14 206

Les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la libération conditionnelle en aménagement de peine (LC AP), la libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle (LSC sous LC), le travail d'intérêt général (TIG), le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour (IS), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale (CP), l'ajournement, avec mise à l'épreuve (AME), et l'ajournement aux fins d'investigations (AJI).

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Données de stock sur les personnes en milieu ouvert

Au 31 décembre 2019

Tableau 6 : Personnes suivies en milieu ouvert, par sexe

		31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19
Prévenus	Femmes	311	327	350	406
	Hommes	2 812	3 057	3 490	3 974
	Ensemble	3 123	3 384	3 840	4 380
Condamnés	Femmes	11 379	11 455	11 364	11 275
	Hommes	134 783	134 066	133 542	135 453
	Ensemble	146 162	145 521	144 906	146 728
Condamnés soumis à une mesure de sûreté	Femmes	120	138	143	148
	Hommes	5 352	5 605	5 917	6 129
	Ensemble	5 472	5 743	6 060	6 277
Ensemble	Femmes	11 810	11 920	11 857	11 829
	Hommes	142 947	142 728	142 949	145 556
	Ensemble	154 757	154 648	154 806	157 385

La population suivie en milieu ouvert est ventilée selon les trois catégories pénales :

- les **prévenus** sont les personnes suivies dans le cadre d'une mesure présentencielle.
- les **condamnés** regroupent les personnes suivies pour une mesure post-sentencielle, hors mesures de sûreté.
- les **condamnés soumis à une mesure de sûreté** comprennent les personnes suivies pour une mesure de sûreté dans le cadre de leur condamnation.

Champ : Personnes suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 7 : Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert

		31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19
Prévenus	Âge médian	31,4	31,9	31,9	32,0
	Âge moyen	34,5	34,9	35,0	34,9
	% de PPSMJ de nationalité étrangère	11,9%	12,4%	12,3%	12,1%
	% de femmes	10,0%	9,7%	9,1%	9,3%
Condamnés	Âge médian	33,4	33,7	34,0	34,3
	Âge moyen	35,6	35,9	36,0	36,2
	% de PPSMJ de nationalité étrangère	7,8%	8,0%	7,9%	8,1%
	% de femmes	7,8%	7,9%	7,8%	7,7%
Condamnés soumis à une mesure de sûreté	Âge médian	47,9	47,9	48,0	48,4
	Âge moyen	47,8	47,8	47,7	48,2
	% de PPSMJ de nationalité étrangère	4,5%	4,9%	4,4%	4,9%
	% de femmes	2,2%	2,4%	2,4%	2,4%
Ensemble	Âge médian	33,7	34,1	34,4	34,7
	Âge moyen	36,0	36,3	36,5	36,7
	% de PPSMJ de nationalité étrangère	7,7%	8,0%	7,9%	8,0%
	% de femmes	7,6%	7,7%	7,7%	7,5%

La population suivie en milieu ouvert est ventilée selon les trois catégories pénales :

- les **prévenus** sont les personnes suivies dans le cadre d'une mesure présentencielle.
- les **condamnés** regroupent les personnes suivies pour une mesure post-sentencielle, hors mesures de sûreté.
- les **condamnés soumis à une mesure de sûreté** comprennent les personnes suivies pour une mesure de sûreté dans le cadre de leur condamnation.

Champ : Personnes suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 8 : Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert, par région administrative

	Nombre de PPSMJ				Au 31 décembre 2019			
	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	Âge médian	Âge moyen	% de femmes	% de PPSMJ de nationalité étrangère
Auvergne-Rhône-Alpes	18 246	18 605	18 446	18 716	34,7	36,8	7,3%	8,7%
Bourgogne-Franche-Comté	7 791	8 215	8 197	8 169	35,3	37,2	7,8%	4,4%
Bretagne	6 714	6 776	6 906	7 217	36,9	38,2	8,7%	5,0%
Centre-Val de Loire	5 882	5 980	6 078	6 142	34,5	36,7	8,5%	7,8%
Corse	970	970	902	812	37,4	39,1	8,6%	7,6%
Grand Est	14 362	14 292	13 794	14 014	34,9	36,7	8,8%	6,2%
Guadeloupe	839	785	905	942	33,8	36,5	4,5%	3,7%
Guyane	501	538	622	776	30,0	32,8	15,7%	23,5%
Hauts-de-France	17 541	17 266	16 931	16 810	34,7	36,4	6,5%	4,2%
Île-de-France	22 384	22 354	23 116	23 608	32,3	34,7	5,9%	17,2%
La Réunion	2 182	2 305	2 425	2 458	34,4	36,7	4,6%	0,9%
Martinique	834	827	878	1 057	34,4	38,0	4,0%	3,3%
Mayotte	274	242	240	286	28,6	30,9	1,7%	27,3%
Normandie	8 760	8 827	9 100	8 936	35,8	37,5	7,9%	3,9%
Nouvelle-Aquitaine	14 248	13 958	13 883	14 251	35,7	37,6	8,6%	6,3%
Occitanie	14 237	13 682	13 590	13 939	34,8	36,9	8,3%	7,7%
Pays de la Loire	7 988	7 945	7 712	7 768	35,1	37,1	7,1%	5,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 004	11 081	11 081	11 484	35,0	37,2	8,3%	8,7%
France entière	154 757	154 648	154 806	157 385	34,7	36,7	7,5%	8,0%

Champ : Personnes suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 9 : Domiciliation des condamnés suivis en milieu ouvert, par région administrative

	Nombre de PPSMJ				Au 31 décembre 2019			
	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	Âge médian	Âge moyen	% de femmes	% de PPSMJ de nationalité étrangère
Auvergne-Rhône-Alpes	17 000	17 243	17 003	17 185	34,5	36,5	7,4%	8,7%
Bourgogne-Franche-Comté	7 293	7 669	7 652	7 573	35,0	36,8	8,0%	4,3%
Bretagne	6 408	6 453	6 555	6 857	36,6	37,8	8,7%	5,1%
Centre-Val de Loire	5 629	5 739	5 811	5 860	34,1	36,3	8,7%	7,9%
Corse	915	908	839	758	37,0	38,9	9,0%	7,9%
Grand Est	13 483	13 385	12 771	12 864	34,6	36,2	9,1%	6,1%
Guadeloupe	776	729	851	884	33,1	36,0	4,5%	3,5%
Guyane	472	503	575	724	30,0	32,6	16,0%	23,8%
Hauts-de-France	16 760	16 438	16 071	15 968	34,3	35,9	6,5%	4,3%
Île-de-France	21 367	21 261	21 833	22 124	32,0	34,3	5,9%	17,2%
La Réunion	2 073	2 207	2 313	2 348	33,9	36,2	4,7%	0,9%
Martinique	717	732	803	957	33,7	37,5	4,1%	3,3%
Mayotte	222	181	173	226	28,1	31,1	1,3%	24,8%
Normandie	8 259	8 268	8 499	8 301	35,1	36,8	8,3%	3,9%
Nouvelle-Aquitaine	13 465	13 112	12 977	13 320	35,2	37,0	8,9%	6,3%
Occitanie	13 396	12 778	12 588	12 827	34,4	36,5	8,5%	7,9%
Pays de la Loire	7 570	7 487	7 242	7 258	34,8	36,5	7,3%	5,8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 357	10 428	10 350	10 694	34,7	36,8	8,6%	8,9%
France entière	146 162	145 521	144 906	146 728	34,3	36,2	7,7%	8,1%

Les **condamnés** regroupent les personnes suivies pour une mesure post-sentencielle.

Champ : Personnes suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Données de flux sur les personnes et mesures en milieu ouvert

Au 31 décembre 2019

Tableau 10 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert

		2016	2017	2018	2019
Mesures présentencielles	ARSE/ARSEM	418	512	450	478
	CJ	2 597	2 690	2 939	3 306
	Ensemble	3 015	3 202	3 389	3 784
Mesures post-sentencielles	AME/AJI	280	223	177	162
	CP	1 333	1 710	1 464	644
	IS	506	552	747	1 049
	LC AP	6 463	5 791	5 863	5 970
	LSC sous LC	603	558	551	1 232
	SME	69 179	67 206	67 988	70 502
	SPRM	97	99	98	108
	STIG	17 556	16 843	16 326	16 070
	TIG	15 988	14 423	13 635	13 895
	Ensemble	112 005	107 405	106 849	109 632
Mesures de sûreté suite à une condamnation	PSEM	19	20	14	15
	SJ	121	113	115	84
	SSJ	1 555	1 722	1 807	1 762
	Ensemble	1 695	1 855	1 936	1 861
Ensemble	116 715	112 462	112 174	115 277	

Les **mesures présentencielles** : le contrôle judiciaire (CJ), l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).

Les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la libération conditionnelle en aménagement de peine (LC AP), la libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle (LSC sous LC), le travail d'intérêt général (TIG), le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour (IS), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale (CP), l'ajournement, avec mise à l'épreuve (AME), et l'ajournement aux fins d'investigations (AJI).

Les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire (SSJ), la surveillance judiciaire (SJ) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 11 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par type d'infraction principale

	2016	2017	2018	2019
Atteinte à la personne humaine	34 880	34 034	34 532	37 401
Atteinte aux biens	25 641	23 468	22 170	21 998
Circulation et transport	26 802	26 277	27 240	27 060
Atteinte à l'autorité de l'État	6 218	6 124	6 175	6 400
Infraction à la santé publique	14 792	14 036	13 741	13 718
Atteinte économique, financière et sociale	1 812	1 675	1 616	1 449
Atteinte à l'environnement	64	72	79	69
Non renseigné	6 506	6 776	6 621	7 182
Ensemble	116 715	112 462	112 174	115 277

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 12 : Nouvelles mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert, par type d'infraction principale

	Ensemble des mesures				Au 31 décembre 2019		
	2016	2017	2018	2019	SME	STIG	TIG
Atteinte à la personne humaine	32 297	31 284	31 666	34 394	26 643	3 143	2 367
Atteinte aux biens	25 147	22 912	21 605	21 354	10 285	4 263	4 751
Circulation et transport	26 740	26 195	27 177	26 938	18 321	4 382	3 475
Atteinte à l'autorité de l'État	6 041	5 910	5 951	6 179	2 453	1 411	1 661
Infraction à la santé publique	14 354	13 625	13 298	13 334	8 209	1 977	1 401
Atteinte économique, financière et sociale	1 769	1 631	1 567	1 381	734	199	160
Atteinte à l'environnement	63	70	77	69	33	13	20
Non renseigné	5 594	5 778	5 508	5 983	3 824	682	60
Ensemble	112 005	107 405	106 849	109 632	70 502	16 070	13 895

Les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la libération conditionnelle en aménagement de peine (LC AP), la libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle (LSC sous LC), le travail d'intérêt général (TIG), le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour (IS), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale (CP), l'ajournement, avec mise à l'épreuve (AME), et l'ajournement aux fins d'investigations (AJI).

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 13 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par sexe

		2016	2017	2018	2019
Prévenus	Femmes	176	188	193	219
	Hommes	1 793	1 930	2 131	2 320
	Ensemble	1 969	2 118	2 324	2 539
Condamnés	Femmes	6 662	6 497	6 472	6 368
	Hommes	75 026	72 190	71 819	74 387
	Ensemble	81 688	78 687	78 291	80 755
Condamnés soumis à une mesure de sûreté	Femmes	23	37	34	32
	Hommes	1 203	1 314	1 366	1 263
	Ensemble	1 226	1 351	1 400	1 295
Ensemble	Femmes	6 861	6 722	6 699	6 619
	Hommes	78 022	75 434	75 316	77 970
	Ensemble	84 883	82 156	82 015	84 589

Un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois

La population suivie en milieu ouvert est ventilée selon les trois catégories pénales :

- les **prévenus** sont les personnes suivies dans le cadre d'une mesure présentencielle.
- les **condamnés** regroupent les personnes suivies pour une mesure post-sentencielle, hors mesures de sûreté.
- les **condamnés soumis à une mesure de sûreté** comprennent les personnes suivies pour une mesure de sûreté dans le cadre de leur condamnation.

Champ : Personnes suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 14 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile

	2016	2017	2018	2019
Auvergne-Rhône-Alpes	9 569	9 336	9 108	9 325
Bourgogne-Franche-Comté	4 023	3 986	3 981	3 934
Bretagne	3 592	3 627	3 635	3 860
Centre-Val de Loire	3 121	3 266	3 108	3 201
Corse	530	553	507	422
Grand Est	7 703	7 330	7 057	7 585
Guadeloupe	487	527	583	591
Guyane	398	372	416	582
Hauts-de-France	9 277	9 255	8 840	8 908
Île-de-France	13 393	12 757	13 283	13 465
La Réunion	1 311	1 285	1 324	1 333
Martinique	428	477	567	698
Mayotte	141	150	121	199
Normandie	4 601	4 586	4 833	4 533
Nouvelle-Aquitaine	7 630	7 128	7 146	7 421
Occitanie	8 101	7 234	7 468	7 690
Pays de la Loire	3 988	3 977	3 782	3 810
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 590	6 310	6 256	7 032
France entière	84 883	82 156	82 015	84 589

Un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois

Champ : Personnes suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 15 : Nouveaux condamnés suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile

	2016	2017	2018	2019
Auvergne-Rhône-Alpes	9 134	8 854	8 560	8 806
Bourgogne-Franche-Comté	3 824	3 787	3 807	3 691
Bretagne	3 514	3 515	3 532	3 774
Centre-Val de Loire	3 043	3 194	3 009	3 115
Corse	500	516	472	387
Grand Est	7 383	6 991	6 658	7 106
Guadeloupe	468	514	562	579
Guyane	380	362	394	559
Hauts-de-France	9 088	9 036	8 639	8 714
Île-de-France	12 752	12 008	12 542	12 681
La Réunion	1 287	1 261	1 285	1 306
Martinique	407	450	543	667
Mayotte	117	135	108	183
Normandie	4 441	4 406	4 646	4 357
Nouvelle-Aquitaine	7 390	6 876	6 888	7 157
Occitanie	7 784	6 904	7 083	7 290
Pays de la Loire	3 838	3 813	3 621	3 655
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 338	6 065	5 942	6 728
France entière	81 688	78 687	78 291	80 755

Un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois

Les **condamnés** regroupent les personnes suivies pour une mesure post-sentencielle.

Champ : Personnes suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Données sur la durée de suivi des mesures en milieu ouvert

Au 31 décembre 2019

Tableau 16 : Durée de suivi des mesures (mois)

		2016	2017	2018	2019
Durée médiane	Mesures présentencielles	9,4	8,1	9,4	9,5
	Mesures post-sentencielles	18,9	19,1	19,7	19,9
	Mesures de sûreté suite à une condamnation	48,9	54,6	49,9	50,5
	Ensemble	18,9	19,1	19,7	19,8
Durée moyenne	Mesures présentencielles	16,8	15,8	16,9	16,7
	Mesures post-sentencielles	20,6	20,7	21,0	21,1
	Mesures de sûreté suite à une condamnation	49,7	53,2	51,1	51,4
	Ensemble	20,9	21,0	21,3	21,4

Les **mesures présentencielles** : le contrôle judiciaire (CJ), l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).

Les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la libération conditionnelle en aménagement de peine (LC AP), la libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle (LSC sous LC), le travail d'intérêt général (TIG), le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour (IS), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale (CP), l'ajournement, avec mise à l'épreuve (AME), et l'ajournement aux fins d'investigations (AJI).

Les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire (SSJ), la surveillance judiciaire (SJ) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 17 : Durée de suivi médiane, par mesure (mois)

		2016	2017	2018	2019
Mesures présentencielles	ARSE/ARSEM	6,3	6,1	6,4	6,4
	CJ	11,6	9,4	10,6	10,3
Mesures post-sentencielles	AME/AJI	6,1	6,6	6,3	6,7
	CP	12,3	20,8	23,6	23,9
	IS	26,0	19,6	18,7	18,7
	LC AP	8,2	8,5	7,6	7,5
	LSC sous LC	2,5	3,2	2,9	2,0
	SME	23,4	23,4	23,5	23,5
	SPRM	17,1	15,8	11,7	13,5
	STIG	17,1	17,5	17,6	17,7
	TIG	12,3	13,0	13,2	13,2
	PSEM				
Mesures de sûreté suite à une condamnation	SJ	33,0	30,2	31,0	31,0
	SSJ	55,5	57,8	56,1	54,3

Les mesures de PSEM ne sont pas renseignés ici du fait de trop faibles effectifs.

ARSE: Assignation à résidence sous surveillance électronique ; ARSEM : Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) ; CJ : Contrôle judiciaire ; AME : Ajournement avec mise à l'épreuve ; AJI : Ajournement pour investigation ; CP : Contrainte pénale ; IS : Interdiction de séjour ; LC AP : Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ; LSC sous LC : Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ; SME : Sursis avec mise à l'épreuve ; SPRM : Suspension de peine pour raison médicale ; STIG : Sursis assorti d'un TIG ; TIG : Travail d'intérêt général ; PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile ; SJ : Surveillance judiciaire ; SSJ : Suivi socio-judiciaire.

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 18 : Durée de suivi médiane, par région administrative (mois)

	2016	2017	2018	2019
Auvergne-Rhône-Alpes	19,5	19,5	20,8	21,2
Bourgogne-Franche-Comté	21,7	21,8	22,3	22,0
Bretagne	19,1	19,8	20,7	20,6
Centre-Val de Loire	18,4	19,4	19,3	20,5
Corse	18,5	18,4	18,0	18,0
Grand Est	20,7	20,3	20,8	20,9
Guadeloupe	19,5	19,2	17,0	18,0
Guyane	16,9	12,9	17,6	16,5
Hauts-de-France	19,5	19,5	19,6	19,7
Île-de-France	17,8	18,0	18,7	18,8
La Réunion	18,0	18,8	19,4	20,0
Martinique	18,5	19,1	18,4	18,0
Mayotte	18,0	18,6	15,9	18,6
Normandie	18,5	19,0	18,9	19,5
Nouvelle-Aquitaine	18,4	18,8	19,3	19,1
Occitanie	18,0	18,4	18,9	19,0
Pays de la Loire	20,3	21,1	21,4	21,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20,3	19,1	19,3	19,8
France entière	18,9	19,1	19,7	19,8

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 19 : Durée de suivi, par type d'infraction principale (mois)

	2016	2017	2018	2019	
Durée médiane	Atteinte à la personne humaine	21,3	21,6	22,1	22,1
	Atteinte aux biens	18,0	18,2	18,4	18,5
	Circulation et transport	18,5	18,6	19,3	19,3
	Atteinte à l'autorité de l'État	16,5	17,2	17,5	17,5
	Infraction à la santé publique	18,9	19,4	19,7	20,2
	Atteinte économique, financière et sociale	18,2	18,3	18,9	18,9
	Atteinte à l'environnement	17,9	16,1	18,3	17,5
	Non renseigné	18,8	19,1	19,9	19,6
	Ensemble	18,9	19,1	19,7	19,8
Durée moyenne	Atteinte à la personne humaine	22,4	22,8	23,0	23,0
	Atteinte aux biens	20,9	21,1	21,5	21,7
	Circulation et transport	19,5	19,4	19,8	19,8
	Atteinte à l'autorité de l'État	17,5	17,9	18,4	18,1
	Infraction à la santé publique	20,6	20,8	20,8	21,2
	Atteinte économique, financière et sociale	20,3	19,9	20,0	19,9
	Atteinte à l'environnement	18,5	15,1	18,5	19,0
	Non renseigné	21,8	21,8	21,5	21,4
	Ensemble	20,9	21,0	21,3	21,4

Champ : Mesures suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Source

Depuis juillet 2019, les statistiques trimestrielles de milieu ouvert (STMO) sont produites par la sous-direction de la statistique et des études (SDSE), service statistique ministériel de la justice. Elles ont été rétro-polées à partir de 2016 pour proposer un historique des chiffres. Elles étaient produites jusqu'en avril 2019 par le bureau des statistiques et des études, dit « Me5 », de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

À partir de juillet 2020, une version annuelle, les statistiques annuelles de milieu ouvert (SAMO), est proposée avec des dimensions supplémentaires (durée, contentieux).

Les STMO/SAMO résultent de l'exploitation du fichier statistique APPI, construit à partir des données de l'applicatif de gestion du même nom. APPI est une application de gestion du suivi de l'exécution et de l'application des peines, qu'elles soient en milieu ouvert ou fermé. Elle n'a pas été développée à des fins statistiques. Les données y sont saisies parfois avec retard, ou peuvent être manquantes. Certaines fins de prise en charge des personnes ne sont pas saisies parce que cela n'a pas d'impact opérationnel.

Au vu des données d'APPI, une même personne peut être suivie au même moment pour des mesures et des procédures en réalité incompatibles, comme une mesure de détention et une mesure d'aménagement de peine ou de milieu ouvert.

Pour éviter de comptabiliser plusieurs fois une même personne, un ensemble de règles de gestion des données a été mis en place à partir de janvier 2016 par le bureau « Me5 » de la DAP. Ces traitements, repris pour la plupart, sont déterminés par la compréhension du suivi de l'exécution des peines dans les services. Elles sont précisées ci-dessous.

Les différentes modalités d'exécution d'une peine sous écrou sont la détention, les mesures de placement sous surveillance électronique (PSE), de semi-liberté (SL), ou de placement à l'extérieur (PE). Le milieu fermé est assimilé à l'ensemble de ces mesures sous écrou. Toutes ces mesures de milieu fermé sont aussi renseignées dans APPI. Afin d'éviter le double compte des personnes, elles ne sont pas comptabilisées dans les présentes statistiques de milieu ouvert puisqu'elles sont déjà recensées dans les statistiques de milieu fermé produites par la DAP.

Règles de gestion

Les règles de gestion reposent sur le critère suivant : lorsqu'une mesure est créée dans APPI, elle prend le pas sur celles qui existaient jusqu'alors. Selon que la nouvelle mesure est compatible avec la ou les mesures passées toujours en vigueur, la comptabilisation des mesures antérieures continue, s'arrête, ou bien est suspendue le temps de l'exécution de la nouvelle.

Règles de clôture des mesures de milieu ouvert

Une personne ne peut pas être en train d'exécuter deux mesures de libération conditionnelle différentes au même moment. Si une nouvelle prise en charge pour une mesure de libération conditionnelle apparaît, la comptabilisation de l'ancienne mesure est arrêtée, au profit de la nouvelle.

De même, une personne en libération conditionnelle ou en suivi socio-judiciaire ne peut pas être soumise à une surveillance judiciaire. L'apparition d'une nouvelle mesure de surveillance judiciaire met donc un terme à la comptabilisation d'anciennes mesures de libération conditionnelle ou de suivi socio-judiciaire, et réciproquement.

Inversement, une personne peut être suivie pour deux mesures de SME différentes, ou être suivie dans le cadre d'un SME et d'une libération conditionnelle, ainsi l'apparition de l'une n'arrête pas la comptabilisation de l'autre.

Règles de compatibilité entre mesures de milieu ouvert et mesures de milieu fermé

Les mesures de milieu fermé, dites aussi mesures d'écrou, sont hors du champ des statistiques trimestrielles de milieu ouvert, mais elles sont présentes dans APPI. Il est tenu compte de leur existence dans le cadre des STMO afin de suspendre l'exécution de mesures de milieu ouvert.

Les sursis avec mise à l'épreuve (SME), sursis assorti d'un TIG (STIG), libération conditionnelle (LC), contrainte pénale, TIG et travaux non rémunérés, interdiction de séjour, stages ainsi que les mesures de sûreté, sont suspendues par les nouvelles prises en charge de détention. Les SME, STIG et LC sont aussi suspendues par des mesures d'aménagement de peine sous écrou. La comptabilisation des mesures de milieu ouvert suspendues reprendra à la fin de la mesure d'écrou.

Le TIG, les stages de citoyenneté, le contrôle judiciaire, l'interdiction de séjour, les assignations à résidence sous surveillance électronique mobile ou non et le suivi socio-judiciaire peuvent être pris en charge en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine sous écrou, dans le cadre d'une autre affaire. Néanmoins, comme les personnes exécutant ces mesures sont déjà comptabilisées dans les statistiques mensuelles de milieu fermé produites par la DAP, elles ne sont pas comptées dans les statistiques trimestrielles de milieu ouvert, ni en termes de personnes, ni en termes de mesures.

Durée maximale

On définit une durée maximale pour chaque type de mesure et on considère comme terminée une mesure dont la durée constatée est supérieure à cette durée maximale. Cela permet d'éviter que des personnes ne soient considérées comme suivies en milieu ouvert de façon permanente alors que la fin de la mesure dont ils font l'objet n'a simplement pas été renseignée dans APPI.

Règle de priorisation des catégories pénales

Afin d'éviter les doubles comptes des personnes, on priorise le comptage des mesures dans les cas où une même personne serait suivie dans plusieurs catégories pénales.

Par convention statistique, on priorise dans l'ordre : les condamnations pour des mesures post-sentencielles ; le suivi pour une mesure présentencielle ; et les mesures de sûreté suite à une condamnation.